

L'an deux mille vingt, le vingt-trois décembre, les membres du Comité  
GARLIN, sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

<b>Nombre de délégués</b>	<b>21</b>
En exercice	21
Présents	19
Dont suppléants	4
Dont représentés	0
<b>Votants</b>	<b>19</b>
Dont pour	19
Dont contre	0
Dont abstention	0
<i>Date convocation : 15/12/2020</i>	

**Membres présents :**

Mme AMARE Mélanie, M. BERNADET Mickaël (suppléant de Mme FERRANDO Chantal), M. CANIZARES Yann, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, M. GUIRAUT Jean, M. JONVILLE Bernard (suppléant de M. COUET-LANNES Patrick), M. LABROSSE Pierre, M. LAHORE Christophe (suppléant de Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie), Mme LARROUDE Jacqueline, M. LESCOLE Grégory, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MICHEL Dominique, M. PISSONDE Axel (suppléant de Mme UCHAN Samantha), Mme PLANTE Michèle, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme RODRIGUES Catherine, Mme VOEGELI Noémie

**Etaient excusés :**

Mme BITAILLOU Françoise, M. COUET-LANNES Patrick, M. DARBO Nicolas, Mme FERRANDO Chantal, Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie, Mme MAILLE Julie, Mme UCHAN Samantha

**Secrétaire de séance :** Catherine RODRIGUES

**N°2020- H5 : RESSOURCES HUMAINES - RENOUELEMENT ASSURANCE STATUTAIRE CDG****RAPPORT**

Mme la Présidente rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux d'assurance est fixé à **5,93%** et comprend **toutes les garanties** : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmité de guerre

un contrat concernant les **agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale** (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre) :

Le taux d'assurances est fixé à **0,9 %**. et comprend **toutes les garanties**: Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Les nouveaux contrats prennent effet **au 1<sup>er</sup> janvier 2021** pour une **durée de 5 ans** avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

DECISION

**Le Comité Syndical** ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

**DÉCIDE** l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 5 ans,

**AUTORISE** le la Présidente à signer tout document relatif à ce sujet.

Envoyé en préfecture le 24/12/2020

Reçu en préfecture le 24/12/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 064-200064160-20201222-2020\_H5-DE

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Michèle PLANTE

  
**SYNDICAT DES ECOLES  
DE LA REGION DE GARLIN**  
3 rue Firmin BACARISSE - 64 330 GARLIN  
05.59.04.78.64 - [contact@sivosgarlin.fr](mailto:contact@sivosgarlin.fr)